

**PROCES VERBAL**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**Vendredi 20 mars 2026**

Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars à 17h00**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Étaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Gérard AUZEINE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Valentin FIORINI, M. Denis COTTENY, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Patrice VAIVRE, Mme Régine BLANDIN, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Olivier BOUTTE, M. José FERNANDES, M. Xavier MARQUELET, Mme Anne-Laure GERARD, Mme Astrid MALIVERNEY, Mme Morgane LEBRUN-THOMAS, Mme Andréa GOUJON, M. Antonin CHAUDRON formant la majorité des membres en exercice

Absent représenté : /

Mme Andréa GOUJON a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Installation des conseillers municipaux
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2026
- 3 - Election du Maire
- 4 - Détermination du nombre d'adjoints
- 5 - Election des adjoints
- 6 - Lecture et distribution de la Charte de l'élu local et des extraits du CGCT
- 7 - Création de la commission MAPA et désignation de ses membres
- 8 - Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 9 - Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale
- 10 - Autorisation du vote à main levée
- 11 - Constitution et composition des commissions communales facultatives
- 12 - Désignation des délégués au sein d'organismes extérieurs :
  - Collège Charles-Edouard Fixary
  - Maison de retraite Saint Simon
  - Fédération des Communes Forestières
  - Comité National d'Action Sociale
  - Association Familles Rurales
  - Association Intermédiaire Solidarité Emploi Economie
- 13 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise
- 14 - Désignation du délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- 15- Désignation du délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
- 16- Désignation du délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
- 17 - Délégations du conseil municipal au Maire
- 18 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

## 19 - Désignation d'un correspondant défense

Le point de l'ordre du jour relatif à la création de la commission MAPA et à la désignation de ses membres a été intégré au point n° 10 – constitution et composition des commissions communales facultatives.

### 1 – Installation des conseillers municipaux

Après avoir détaillé les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 et félicité les nouveaux élus, Monsieur Denis COTTENY, doyen des conseillers municipaux, déclare les conseillers municipaux élus installés dans leurs fonctions.

### 2 – Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 février 2026 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

### 3 – Election du Maire

Afin de procéder à l'élection du Maire, Monsieur Denis COTTENY, doyen d'âge de l'assemblée municipale prend la présidence.

Madame Morgane LEBRUN-THOMAS et Monsieur Antonin CHAUDRON sont désignés assesseurs pour l'élection du Maire et pour l'ensemble des scrutins de la séance.

Monsieur Cyril VIDOT se déclare candidat.

Il est élu Maire à l'issue d'un tour de scrutin, recueillant la majorité absolue (procès-verbal joint).

Monsieur Cyril VIDOT est immédiatement installé et prend la présidence de l'assemblée.

### 4 – Délibération n° 6/2026 – Détermination du nombre d'adjoints

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat, leur nombre était fixé à 4. Il propose de le maintenir à 4 pour le présent mandat.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 4 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

### 5 – Election des adjoints

Une liste a été déposée par Mme Isabelle CARRET-GILLET, comprenant les noms suivants :

- Mme Isabelle CARRET-GILLET,
- M Gérald AUZEINE,
- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- M Valentin FIORINI.

Ils ont été élus au terme d'un seul tour de scrutin (procès-verbal joint).

### 6 – Lecture et distribution de la Charte de l' élu local et des extraits du CGCT

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, puis l'a distribuée à l'ensemble du conseil municipal.

De même, il a distribué les extraits du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

#### **7 – Création de la commission MAPA et désignation de ses membres**

*Comme indiqué ci-dessus ce point a été intégré au point n°10*

#### **8 – Délibération n°7/2026 – Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 ni inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

#### **9 – Délibération n°8/2026 – Election des représentants du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale**

M. le Maire déclare qu'en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL présente une liste composée d'elle-même, de M. Denis COTTENY, de Mme Roseline HANCE-SEICA, de M. Jean-Luc LAFROGNE, de Mme Anne-Laure GERARD, de M. José FERNANDES, de Mme Chantal BOILEAU-HANCE, de Mme Régine BLANDIN.

La liste présentée par Mme PERINEL-ROUSSEL a été élue à l'unanimité des 19 votants après scrutin secret en 1 tour.

**Sont donc élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :**

- Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL,
- M. Denis COTTENY,
- Mme Roseline HANCE-SEICA,
- M. Jean-Luc LAFROGNE,
- Mme Anne-Laure GERARD,
- M. José FERNANDES,
- Mme Chantal BOILEAU-HANCE,
- Mme Régine BLANDIN.

#### **10 - Délibération n°9/2026 – Autorisation du vote à main levée**

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT qui l'exige chaque fois qu'il « y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Toutefois l'article L. 2121-21 précité a été complété par une loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a introduit un sixième alinéa permettant aux conseils municipaux de décider, à

l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il convient toutefois de souligner que pour être régulier, le recours à cette faculté doit donner lieu à une délibération du conseil municipal adoptée unanimement par les membres présents à la séance, avant qu'il ne soit procédé à la désignation des membres de la commission concernée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer cette disposition visant à ne pas procéder par scrutin secret.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** la désignation des membres de l'ensemble des commissions municipales par un vote à main levée.

## **11 – Délibération n°10/2026 – Constitution et composition des commissions communales facultatives**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Commission MAPA (marchés à procédure adaptée),
- Commission finances et vie économique,
- Commission affaires sociales et culturelles,
- Commission associations et animations,
- Commission affaires scolaires, jeunesse, sports et loisirs,
- Commission bois, chasse, agriculture et qualité de vie,
- Commission travaux, urbanisme et sécurité,
- Commission communication.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** le nombre de commissions communales à 8, selon le détail exposé ci-dessus,
- **FIXE** la composition des commissions comme suit, étant précisé que le Maire est membre de droit :

- Commission MAPA / marchés à procédure adaptée :

*Avec voix délibérative* : Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire

*Avec voix consultative* : Monsieur le Directeur général des services de la commune et tout conseiller municipal sur invitation.

- Commission finances et vie économique : M. Valentin FIORINI, M. Denis COTTENY, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Gérald AUZEINE, Mme Isabelle CARRET-GILLET

- Commission affaires sociales et culturelles : M. Patrice VAIVRE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. José FERNANDES, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Gérald AUZEINE, Mme Régine BLANDIN, Mme Anne-Laure GERARD

- Commission associations et animations : Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Astrid MALIVERNEY, M. Patrice VAIVRE, Mme Andréa GOUJON, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, Mme Morgane LEBRUN-THOMAS, M. José FERNANDES, M. Xavier MARQUELET, M. Gérald AUZEINE, Mme Anne-Laure GERARD, Dominique PERINEL-ROUSSEL.

- Commission affaires scolaires, jeunesse, loisirs, sport : M. Xavier MARQUELET, Mme Andréa GOUJON, M. Olivier BOUTTE, Mme Roseline HANCE-SEICA, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Gérald AUZEINE, Mme Régine BLANDIN

- Commission bois, chasse, agriculture et qualité de vie : Mme Astrid MALIVERNEY, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Olivier BOUTTE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Gérald AUZEINE, M. José FERNANDES, M. Antonin CHAUDRON

- Commission travaux, urbanisme et sécurité : M. Denis COTTENY, M. Valentin FIORINI, M. Jean-Luc LAFROGNE, M. Patrice VAIVRE, M. Gérald AUZEINE, Mme Isabelle CARRET-GILLET, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL

- Commission communication : Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Patrice VAIVRE, Mme Morgane LEBRUN-THOMAS, M Denis COTTENY, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Antonin CHAUDRON, M. Gérald AUZEINE

- **DIT** que les suppléants des conseillers municipaux, même s'ils ne font pas partie intégrante du conseil municipal pourront être invités aux réunions des commissions qui les intéressent, avec voix consultative, en vue d'apporter leurs compétences et points de vue.

## 12 – Délibération n°11/2026 – Désignations au sein des organismes extérieurs

Il convient de désigner des délégués du conseil municipal auprès des organismes suivants :

- Collège Charles-Edouard Fixary : 1 titulaire et 1 suppléant
- Maison de retraite Saint Simon : 2 titulaires
- Association des communes forestières : 1 titulaire et 1 suppléant
- Comité national d'action sociale : 1 titulaire
- Association Intermédiaire Solidarité Emploi Economie : 1 titulaire
- Association Familles Rurales : 1 titulaire

Il est également proposé de désigner les délégués sans scrutin secret, si l'unanimité du conseil le décide.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- **DESIGNE** Monsieur Olivier BOUTTE délégué titulaire et Madame Régine BLANDIN déléguée suppléante auprès du Collège Charles-Edouard Fixary,
- **DESIGNE** Madame Anne-Laure GERARD et Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que déléguées auprès de la maison de retraite St Simon,
- **DESIGNE** Monsieur Gérald AUZEINE en tant que délégué titulaire auprès de l'association des communes forestières et Monsieur Jean-Luc LAFROGNE en tant que suppléant,
- **DESIGNE** Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que déléguée auprès du CNAS,
- **DESIGNE** Madame Dominique PERINEL-ROUSSEL en tant que déléguée auprès de l'association Intermédiaire Solidarité Emploi Economie,
- **DESIGNE** Madame Anne-Laure GERARD en tant que déléguée auprès de l'association Familles Rurales,

## 13 – Délibération n°12/2026 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise

Il convient de désigner 5 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret, et les sièges ont été pourvus un par un (majorité absolue aux deux premiers tours, relative en cas de troisième tour).

**1<sup>er</sup> siège :**

Se sont déclarés candidats pour le 1<sup>er</sup> siège :

- M Cyril VIDOT,
- M Denis COTTENY.

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1<sup>er</sup> tour :

- M Cyril VIDOT, 18
- M Denis COTTENY, 1

Majorité absolue : 10

**Est élu dès le 1<sup>er</sup> tour : M Cyril VIDOT (18 voix)**

**2<sup>ème</sup> siège :**

Se sont déclarés candidats pour le 2<sup>ème</sup> siège :

- M Valentin FIORINI,
- M José FERNANDES,
- M Gérald AUZEINE

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1<sup>er</sup> tour :

- M Valentin FIORINI, 16
- M José FERNANDES, 3
- M Gérald AUZEINE, 0

Majorité absolue : 10

**Est élu au 1<sup>er</sup> tour : M Valentin FIORINI (16 voix)**

**3<sup>ème</sup> siège :**

Se sont déclarés candidats pour le 3<sup>ème</sup> siège :

- M Xavier MARQUELET,
- M Gérald AUZEINE (retrait au 2<sup>ème</sup> tour),
- M Denis COTTENY,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET,
- M José FERNANDES

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1<sup>er</sup> tour :

- M Xavier MARQUELET, 4
- M Gérald AUZEINE, 1
- M Denis COTTENY, 5
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 5
- M José FERNANDES, 4

Majorité absolue : 10

*Non atteinte au 1<sup>er</sup> tour*

Répartitions des voix au 2<sup>ème</sup> tour :

- M Xavier MARQUELET, 5
- M Denis COTTENY, 4
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 5
- M José FERNANDES, 5

Majorité absolue : 10

*Non atteinte au 2<sup>ème</sup> tour*

Répartitions des voix au 3<sup>ème</sup> tour :

- M Xavier MARQUELET, 6
- M Denis COTTENY, 4
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 5

- M José FERNANDES, 4

**Est élu au 3<sup>e</sup> tour, à la majorité relative :  
M Xavier MARQUELET (6 voix)**

**4<sup>ème</sup> siège :**

Se sont déclarés candidats pour le 4<sup>ème</sup> siège :

- M Gérald AUZEINE (retrait au 2<sup>ème</sup> tour),
- M Denis COTTENY,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET,
- M José FERNANDES

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1<sup>er</sup> tour :

- M Gérald AUZEINE, 1
- M Denis COTTENY, 4
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 5
- M José FERNANDES, 9

Majorité absolue : 10

*Non atteinte au 1<sup>er</sup> tour*

Répartitions des voix au 2<sup>ème</sup> tour :

- M Denis COTTENY, 3
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 6
- M José FERNANDES, 10

Majorité absolue : 10

**Est élu au 2<sup>ème</sup> tour : M José FERNANDES (10 voix)**

**5<sup>ème</sup> siège :**

Se sont déclarés candidats pour le 5<sup>ème</sup> siège :

- M Denis COTTENY,
- Mme Isabelle CARRET-GILLET,

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1<sup>er</sup> tour :

- M Denis COTTENY, 9
- Mme Isabelle CARRET-GILLET, 10

Majorité absolue : 10

**Est élue au 1<sup>er</sup> tour :  
Mme Isabelle CARRET-GILLET (10 voix)**

\* \* \*

**Siège de suppléant :**

Se sont déclarés candidats pour le siège de suppléant :

- M Denis COTTENY,
- M Gérald AUZEINE.

Nombre de votants : 19

Répartitions des voix au 1<sup>er</sup> tour :

- M Denis COTTENY, 12
- M Gérald AUZEINE, 7
- Bulletin blanc, 1

\* \* \*

A l'issue du scrutin secret, le conseil municipal :

- **ELIT** Messieurs Cyril VIDOT, Valentin FIORINI, Xavier MARQUELET, José FERNANDES et Madame Isabelle CARRET-GILLET en tant que délégués titulaires auprès du Syndicats des Eaux de la Manoise,
- **ELIT** Monsieur Denis COTTENY en tant que délégué suppléant du Syndicat des Eaux de la Manoise,
- **DIT** qu'en cas de démission ou empêchement définitif d'un titulaire, le suppléant deviendra automatiquement titulaire sans délai, et que le conseil se prononcera ultérieurement pour la désignation d'un nouveau suppléant.

**14 – Délibération n°13/2026 – Désignation du délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges**

Il convient de désigner 1 délégué.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour)

Messieurs Valentin FIORINI et Denis COTTENY se déclarent candidats.

Nombre de votants : 19

**Monsieur Valentin FIORINI est élu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix, Monsieur Denis COTTENY ne récoltant qu'1 seul suffrage.**

**15 – Délibération n°14/2026 – Désignation du délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Il convient de désigner 1 délégué.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour).

Monsieur Valentin FIORINI se déclare candidat.

Nombre de votants : 19

**Monsieur Valentin FIORINI est élu à la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour avec 19 voix.**

**16 – Délibération n°15/2026 – Désignation du délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**

Il convient de désigner 1 délégué.

Pour la présente désignation, il a été procédé par scrutin à bulletin secret. (majorité absolue aux deux premiers tours, relative au troisième tour)

Madame Isabelle CARRET-GILLET se déclare candidate.

Nombre de votants : 19

**Madame Isabelle CARRET-GILLET est élue à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour avec 18 voix. 1 bulletin blanc est trouvé dans l'urne.**

**17 – Délibération n°16/2026 – Délégations du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise :

*Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;*
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;*
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour ne pas allonger les procédures, il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir consentir aux délégations suivantes (selon l'ordre défini à l'article précité) :

- 1° à 18°,
- 20°,
- 24°,
- 26°, 27°.

Il sera proposé au conseil municipal de consentir à ces délégations dans les limites fixées ci-après :

- Délégation n° 2 : dans la limite de 100 euros par jour.
- Délégation n° 3 : dans la limite du montant prévu au budget.
- Délégation n° 15 : dans la limite des crédits votés à cet effet par le conseil municipal et dans la limite de l'estimation financière du bien immobilier réalisée par les services fiscaux
- Délégation n° 16 : pour les actions en justice intentées par la commune lorsque le montant en demande est inférieur à 100 000 € et pour toutes les actions en défense. Pour les transactions dans la limite de 1 000 €. Délégation valable devant les juridictions de tout ordre et permettant également au Maire de se constituer partie civile dans toute procédure et de déposer plainte au pénal.
- Délégation n° 17 : dans la limite de 10 000 €.
- Délégation n° 20 : dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €.
- Délégation n° 26 : il est proposé qu'elle soit consentie aux fins de solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- Délégation n° 27 : pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, et pour toutes les opérations inscrites au budget.

Enfin, toujours afin de favoriser une bonne administration, il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser la subdélégation des compétences qui seront déléguées par le conseil à Monsieur le Maire et d'autoriser la délégation de signature au Directeur Général des Services, conformément aux dispositions du CGCT.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONFIE** au Maire pour la durée de son mandat, les délégations prévues aux 1° à 18°, 20°, 24°, 26°, 27° de l'article L.2122-22 du CGCT,
- **PRECISE** que les délégations sont consenties dans les limites sus-exposées,
- **AUTORISE** la subdélégation des compétences déléguées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

- **AUTORISE** la délégation de signature au Directeur Général des Services dans l'ensemble des domaines délégués.

### **18 – Délibération n°17/2026 – Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le montant maximum des indemnités de fonction auxquelles ont droit le maire et les adjoints.

Pour une commune dont la population est comprise entre 1 500 et 2 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire est de 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit une indemnité brute mensuelle de 2 289,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour les adjoints, le taux de l'indemnité maximum est de 21,38 % de l'indice terminal, soit une indemnité brute mensuelle de 878,83 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que les indemnités de fonctions seront dues à compter de la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction s'agissant des adjoints au Maire, et à compter de la date de l'élection du Maire s'agissant de ce dernier.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Aussi, il est proposé au conseil de bien vouloir fixer :

- le taux de l'indemnité de fonctions du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal.
- le taux de l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 21,38 % de l'indice brut terminal.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire comme suit :
  - le taux de l'indemnité de fonction du maire à 55,7 % de l'indice brut terminal,
  - le taux de l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 21,38 % de l'indice brut terminal.

### **19 – Délibération n°18/2026 – Désignation d'un correspondant défense**

M. le Maire fait savoir qu'après chaque renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit procéder à la nomination d'un correspondant défense.

Le correspondant défense remplit en 1<sup>er</sup> lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, le parcours de citoyenneté. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Entendu l'exposé du Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. Olivier BOUTTE en qualité de correspondant défense.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h25.

**Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 20 mars 2026.**

Le Maire



Le secrétaire de séance



